

# La lettre d'information des **Élus**

# 8

Janvier 2023

## — Temps Forts

### Programme Pluriannuel 2023-2027 de Restauration et d'Entretien du Lez et de ses affluents (PPRE)

Le dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) au titre de la loi sur l'eau a été déposé en octobre 2022. Les principaux objectifs du PPRE 2023-2027 sont les suivants :

- Garantir le libre écoulement de l'eau dans les secteurs urbains et les zones à enjeux,
- Diminuer le risque inondation en freinant les écoulements,
- Limiter le bois mort pour éviter la formation d'embâcles,
- Garantir le maintien de la biodiversité et de la qualité piscicole,
- Lutter contre la dissémination des espèces invasives,
- Traiter les désordres ponctuels post-phénomènes météorologiques.



PPRE à retrouver sur [www.smbvl.fr](http://www.smbvl.fr) rubrique « Téléchargements »

### Les chiffres du programme de travaux d'entretien 2023

- Nombre de postes de travaux : 64
- Montant global des travaux : 456 000 € ttc
- Linéaire de cours d'eau concerné : 82,6 km



Le programme de travaux est à retrouver sur le site web du SMBVL

## — Édito du Président

Le 1<sup>er</sup> décembre, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a adopté à l'unanimité le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Lez. Cela marque l'aboutissement d'un long processus de co-construction, de reconnaissance de l'état des lieux et de validation des objectifs communs.

Le SAGE constitue la feuille de route pour la préservation de la ressource en eau, en quantité et en qualité, sur les 27 communes du bassin versant du Lez ; les autres enjeux visent la préservation des milieux naturels, le bon fonctionnement des cours d'eau pour une meilleure protection contre les inondations. La gestion de l'eau potable est au cœur des préoccupations, ainsi que la satisfaction des autres usages, agricole, environnemental et économique.

Depuis près de 5 ans, les acteurs de l'eau du bassin du Lez œuvrent à la construction et l'adoption de ce SAGE qui définit les objectifs et mesures en faveur de la gestion de l'eau pour les 10 à 15 ans à venir.

La mobilisation et l'implication constantes des acteurs du territoire ont permis d'aboutir à ces orientations, la ressource en eau étant l'affaire de tous.

Les différentes collectivités locales et leurs regroupements seront appelés dans les prochains mois à émettre un avis sur ce projet de SAGE. Le SMBVL reste à votre disposition pour en décrypter les aspects les plus techniques.

Le SAGE est une chance pour notre bassin. Il va nous permettre de redonner de la place à l'eau sur notre territoire et davantage d'emprise aux milieux naturels. Les mesures prises aujourd'hui permettront certes de préserver la ressource en eau pour demain, mais également d'améliorer notre cadre de vie et celui des générations futures.

Le SAGE, ce n'est pas une contrainte supplémentaire, c'est au contraire un ATOUT pour enclencher une véritable politique de l'eau sur notre bassin versant et permettre une solidarité territoriale autour de l'eau.

Je finirai en remerciant tous les élus locaux et agents publics qui, par leur travail, ont permis une amélioration notable des cours d'eau et de leur fonctionnement même si beaucoup reste encore à faire.

Bonne lecture et belle nouvelle année 2023.

**Anthony ZILIO,**  
Président du SMBVL



# Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

## Le rôle du SMBVL

- Assure l'animation et la coordination de la CLE,
- Est maître d'ouvrage d'une grande partie des actions à l'échelle du bassin versant,
- Assure le secrétariat du SAGE,
- Suit les études, les marchés et les demandes de subventions,
- Supporte l'autofinancement une fois les subventions déduites.

## L'essentiel

### • Les objectifs

Le SAGE est un outil de gestion locale pour protéger l'eau et les milieux aquatiques. Il planifie des actions et vise la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

### • Un outil juridique

Le SAGE dispose d'une portée juridique : il s'impose aux documents d'aménagement du territoire et aux décisions administratives.

### • La Commission Locale de l'Eau (CLE)

Véritable « Parlement local de l'eau », la CLE élabore, met en œuvre et assure le suivi du SAGE. Elle est composée d'élus, de représentants des services de l'Etat et d'usagers.

### • Un territoire cohérent

Le SAGE du Lez s'inscrit sur le territoire du bassin versant du Lez.

**Le SMBVL, en concertation avec les acteurs de la ressource en eau, élabore un SAGE dans le but de gérer de manière équilibrée et concertée le Lez et ses affluents.**

## Documents composant le projet SAGE sur le bassin versant du Lez

### • Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)

Il définit les priorités du territoire en matière de politique de l'eau et de milieux aquatiques, les objectifs ainsi que les dispositions pour les atteindre. Il fixe également les conditions de réalisation du SAGE en évaluant les moyens techniques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre. Le PAGD du SAGE du Lez est ainsi composé de 58 dispositions.

### • Le règlement

Il définit des mesures précises permettant la réalisation des objectifs majeurs qui sont exprimés dans le PAGD. Le règlement du SAGE du Lez contient 7 règles.

## Evaluation environnementale

Le projet de SAGE est soumis à une évaluation environnementale. Il est ainsi accompagné d'un rapport complet et d'un résumé non technique.



Commission Locale de l'Eau (CLE)  
1<sup>er</sup> décembre 2022 - Adoption du projet du SAGE

Les communes et EPCI-FP sont amenés à délibérer sur les différents documents du SAGE durant la phase de consultation des instances officielles (de janvier à avril 2023).

L'ensemble des documents est disponible en téléchargement sur [www.smbvl.fr/téléchargements](http://www.smbvl.fr/téléchargements).

Le SMBVL se tient à votre disposition pour expliciter les documents techniques du SAGE.

Rédaction des documents du SAGE



FÉVRIER À MAI 2021  
Concertation préalable sur la stratégie

# Management Eaux (SAGE)

Zoom sur !

## Portée juridique du SAGE

### PAGD

Opposable uniquement à  
l'administration

Respect du PAGD dans  
un rapport de compatibilité

#### Exemples :

- SCOT
- PLU
- Carte communale
- Décisions administratives

*La compatibilité exige qu'il y ait cohérence globale ou qu'il n'y ait pas de contradiction majeure vis-à-vis des objectifs généraux du SAGE.*

### Règlement

Opposable à  
l'administration et au tiers

Respect du règlement dans  
un rapport de conformité

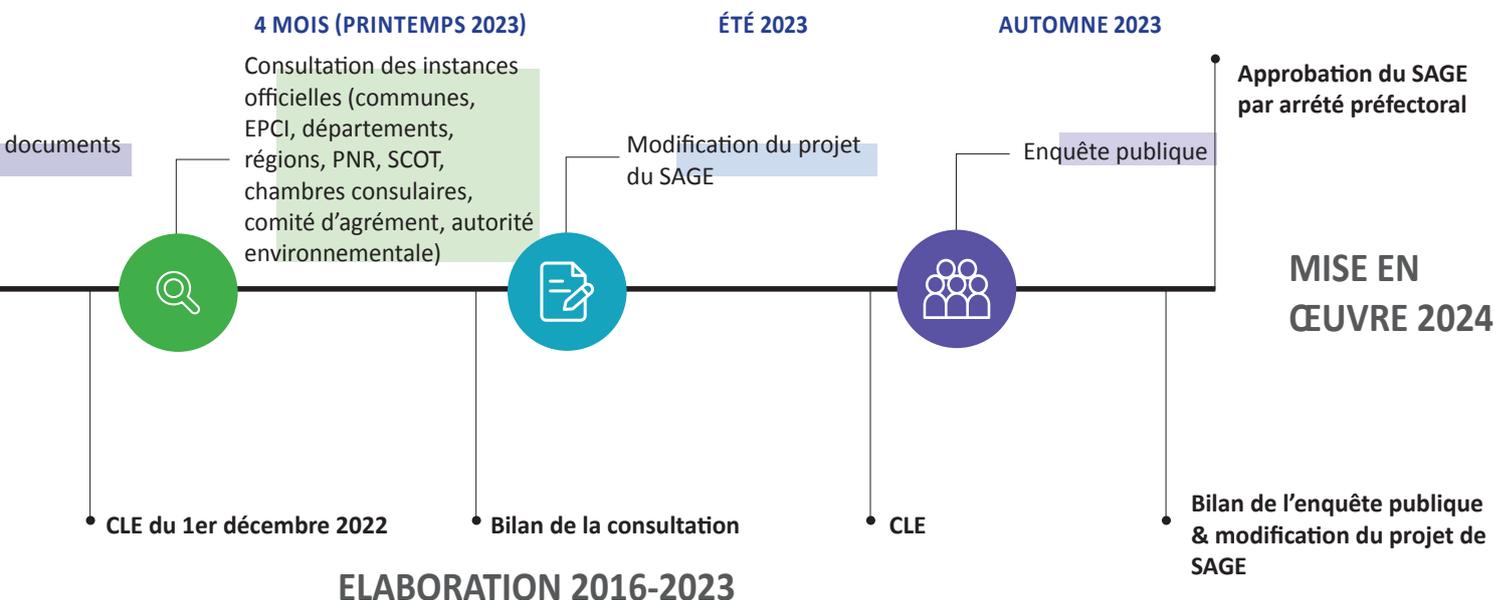
#### Exemples :

- Demande de prélèvements en eau
- Projets de travaux en rivière
- Projets d'intervention sur des zones humides

*La conformité impose le strict respect de toutes les prescriptions. Cette dernière est donc plus contraignante que la compatibilité.*

## Les 6 orientations de l'action du SAGE

- ▶ Partage de la ressource en eau entre tous les usagers et les milieux aquatiques
- ▶ Maintien d'une qualité des eaux compatible avec les usages et les milieux
- ▶ Mise en place d'une concertation, d'une animation adaptée et d'actions de sensibilisation
- ▶ Gestion du risque inondation en tenant compte du fonctionnement des milieux aquatiques
- ▶ Préservation des milieux aquatiques et des zones humides
- ▶ Préservation de la dynamique naturelle de la rivière pour le bon fonctionnement des milieux et la protection contre les inondations



## — Formations à l'outil Téléalerte de C2i Telecom

L'alerte des populations est une prérogative exclusive du Maire participant à son pouvoir de police. Le SMBVL met à la disposition des 27 Maires du bassin versant un outil leur permettant d'alerter l'ensemble de leur population en quelques minutes.

Les élus et personnels administratifs ou techniques présents se sont initiés ou perfectionnés à cet outil qui permet une alerte rapide de la population.

En dehors de ces sessions de formation ayant lieu tous les deux ans, le SMBVL se tient à la disposition des communes pour les accompagner dans la prise en main de Téléalerte. L'extension de ce service aux communes se situant en dehors du bassin versant du Lez est aussi envisageable en cas de besoin.



## — Actions de sensibilisation en milieu scolaire

Education environnementale et sensibilisation aux milieux aquatiques et à la prévention des inondations auprès des élèves du bassin versant du Lez.

Dans le cadre du Contrat de Bassin Versant et du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du Lez, le SMBVL a lancé en juin 2022 un programme d'éducation à la protection des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Gratuites pour les écoles et sur volontariat, ces interventions sont assurées par les animateurs pédagogiques agréés du bureau d'étude MAYANE. Les premières actions de sensibilisation en milieu scolaire se sont déroulées durant la semaine du 25 juin 2022 auprès des écoles primaires de La Baume de Transit, de Bollène, de Montségur-sur-Lauzon et de Taulignan.

**Prévisions 2023 :** Des maternelles au collège, pas moins de 48 classes réparties sur 17 communes bénéficieront de ces animations en 2023 ! Ce fort intérêt des écoles renforce le souhait du SMBVL de pérenniser ces interventions dans le temps.



# En action !

## Arrêté de Protection des Habitats Naturels (APHN)

Durant ces dernières années de trop nombreuses coupes rases ont détruit près de 12 km de ripisylve. Le Comité Syndical avait sollicité des deux Préfectures l'instruction d'un arrêté de protection de ces habitats naturels (APHN). Six élus locaux ont participé aux différents groupes de travail d'écriture de ce dispositif. Cet arrêté sera soumis à la consultation des communes au cours du 1er semestre 2023 avec également une participation du public.

— Avec le soutien de :



Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez  
17 D, rue de Tourville - Espace Germain Aubert  
84600 Valréas - 04 90 35 60 55 - [infos@smbvl.net](mailto:infos@smbvl.net)  
[www.smbvl.fr](http://www.smbvl.fr)